

Dernière mise à jour le 30 novembre 2012

Aide au paiement d'une Complémentaire Santé (ACS) 2013

L'aide complémentaire santé est prévue pour les personnes en difficulté souhaitant souscrire ou continuer à bénéficier d'une complémentaire santé

Sommaire

- CMU de base
- ACS
- CMUC = CMU Complémentaire.
- CMU de base
- CMU-C
- ACS

CMU de base

Toute personne résidant en France métropolitaine ou dans un département d'outre-mer de façon stable et régulière relève de la couverture maladie universelle (CMU) de base lorsqu'elle n'a droit à aucun autre titre (activité professionnelle, ayant droit et maintien des droits) aux prestations en nature d'un régime d'assurance maladie et maternité

ACS

Aide financière créée par la loi du 13/08/2004 réformant l'assurance maladie.

Cette aide est prévue pour les personnes en difficulté souhaitant souscrire ou continuer à bénéficier d'une complémentaire santé.

En outre, et depuis le 1er janvier 2006, les personnes qui ont droit à l'ACS peuvent bénéficier de la dispense d'avance des frais pour la part des dépenses prises en charge par l'Assurance Maladie.

Les bénéficiaires sont :

- Personne en situation régulière sur le territoire français depuis plus de 3 mois ;
- Dont les ressources sont comprises entre le plafond de la CMUC et ce plafond majoré de 20%.

CMUC = CMU Complémentaire.

Montant de l'aide :

- L'aide varie en fonction de l'âge du demandeur.

Fonctionnement de l'aide :

- La demande est remise à la Caisse d'Assurance Maladie de base dont relève le demandeur ;
- Si les conditions d'attribution sont remplies, la Caisse remet une attestation de droit ;
- Sur présentation du document à un organisme de protection complémentaire dans un délai de 6 mois, l'intéressé bénéficie d'une réduction sur le montant annuel de sa cotisation complémentaire équivalente au montant de l'aide accordée.

Articles L 380-1 Code de la Sécurité Sociale

Articles L 863-1 à 863-6 Code de la Sécurité Sociale

Articles R 863-1 à 863-6

CMU de base

Plafond de ressources pour l'attribution de la CMU de base (période 1 ^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013)	
Revenu fiscal de référence	9.356 €
En cas de dépassement du revenu fiscal de référence	Acquittement d'une cotisation égale à 8% du montant des revenus excédant le plafond.

CMU-C

Plafond de ressources pour l'attribution de la CMUC-C applicable à compter du 1 ^{er} juillet 2012		
Nombre de personnes composant le foyer	Plafond annuel en France métropolitaine	Plafond annuel dans les départements d'outre-mer
1 personne	7.934 €	8.831 €
2 personnes	11.902 €	13.246 €
3 personnes	14.282 €	15.896 €
4 personnes	16.662 €	18.545 €
5 personnes	19.836 €	22.077 €
au-delà de 4 personnes, par personne supplémentaire	+ 3.173,76 €	+ 3.352,40 €

Selon le décret 2012-1080 du 25/09/2012, JO 27/09/2012

ACS

Plafond de ressources pour l'attribution de l'ACS (période 1 ^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013)		
Nombre de personnes composant le foyer	Plafond annuel en France métropolitaine	Plafond annuel dans les départements d'outre-mer*
1 personne	10.711 €	11.922 €
2 personnes	16.067 €	17.883 €
3 personnes	19.281 €	21.459 €
4 personnes	22.494 €	25.036 €
5 personnes	26.779 €	29.805

au-delà de 4 personnes, par personne supplémentaire	+ 4.284,58 €	+ 4.768,73 €
---	--------------	--------------

* hors Mayotte où l'ACS n'est pas applicable.